



Catalogue  
des  
dispositifs

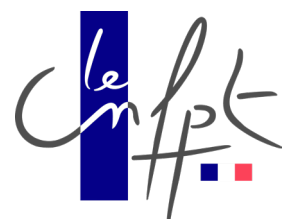
Les préparations

aux concours &  
examens  
professionnels

Délégation Auvergne-Rhône-Alpes

Recensement

Du 1<sup>er</sup> janvier  
au 27 février  
2026



# SOMMAIRE

<b>REGLEMENT DE FORMATION</b>	4
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	
Examen professionnel d'attaché principal	9
Examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	10
<b>FILIERE ANIMATION</b>	
Concours d'adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	11
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	
Concours d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 <sup>ème</sup> classe	12
Concours d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	13
Concours d'adjoint du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 <sup>ème</sup> classe	14
<b>FILIERE ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE</b>	
Examen professionnel d'assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> & 2 <sup>ème</sup> classe	15
Concours de professeur d'enseignement artistique	16
Concours de directeur d'établissement d'enseignement artistique	20
Examen professionnel de directeur d'établissement d'enseignement artistique (promotion interne)	23
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	
Examen professionnel d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	24
Concours d'assistant socio-éducatif	25
Concours d'aide-soignant de classe normale	26
Concours d'auxiliaire de soins principal de 2 <sup>ème</sup> classe	27
Examen professionnel d'agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	28
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	
Examen professionnel d'éducateur des APS principal de 1 <sup>ère</sup> & 2 <sup>ème</sup> classe (avancement de grade)	28
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	
Concours d'ingénieur (externe)	30
Examen professionnel de technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	31
Examen professionnel de technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe (avancement de grade et promotion interne)	32
Concours d'agent de maîtrise	33
Examen professionnel d'agent de maîtrise (promotion interne)	31
<b>FILIERE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS</b>	
Concours de médecin et pharmacien de classe normale de sapeurs-pompiers professionnels	35
Concours d'infirmier de classe normale de sapeurs-pompiers professionnels	36
Examen professionnel de lieutenant de 1 <sup>ère</sup> classe (avancement de grade)	37
Concours de lieutenant de 2 <sup>ème</sup> classe	38

# REGLEMENT DE FORMATION

Préparer un concours ou un examen professionnel relève d'un projet construit et partagé entre l'agent et sa collectivité. Il s'agit pour l'agent de s'engager dans une démarche mûrie et réfléchie, pour la collectivité de lui permettre de se former dans une perspective d'évolution professionnelle et de carrière.

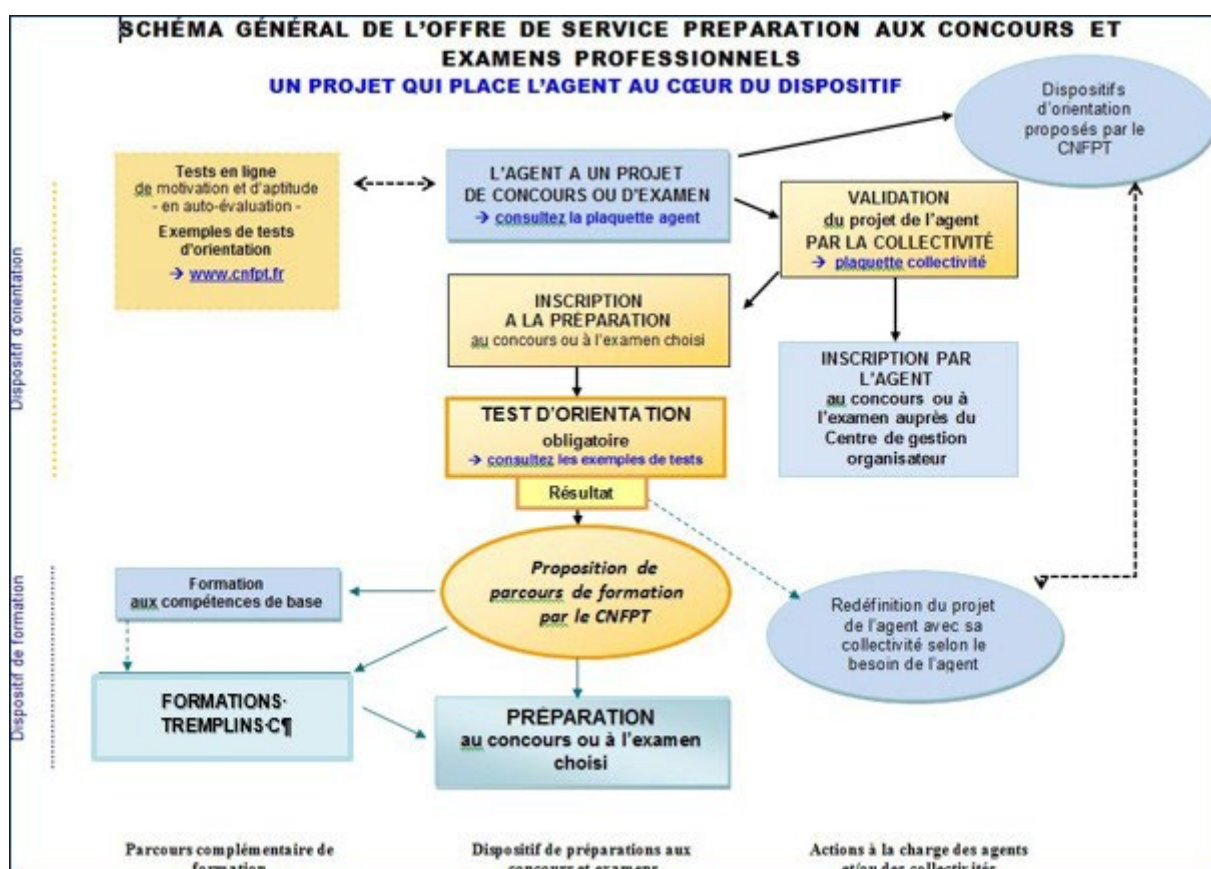
Une préparation à un concours ou à un examen professionnel demande une réflexion préalable approfondie et constitue un projet étalé souvent sur quelques années.

Elle constitue un engagement tripartite entre :

- L'agent qui élabore et conduit son projet professionnel,
- La collectivité qui favorise et valide le projet de l'agent,
- Le CNFPT qui accompagne les agents dans leur parcours en leur proposant parmi les dispositifs de l'établissement une offre de formation adaptée à leurs besoins.

La préparation à un concours ou à un examen professionnel demande nécessairement à l'agent, en plus du suivi des formations proposées, un travail personnel régulier et assidu.

Un agent ne peut s'inscrire qu'à une seule préparation à la fois, compte tenu de l'investissement personnel nécessaire.



SCHEMA GENERAL DE L'OFFRE DE SERVICE  
 PREPARATION AUX CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS

## **LE PUBLIC VISE PAR LA PREPARATION AUX CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS**

L'accès aux formations de préparation aux concours et examens professionnels organisées par le CNFPT relève des mêmes règles que l'accès à toutes les offres de formation, telles que définies par les textes en vigueur. On appelle « préparation » un ensemble de modules de formation préparant à passer les épreuves précises d'un concours ou examen professionnel donné.

- **Comme pour les autres types de formation, ne peuvent accéder à une préparation aux concours ou examens les agents en :**
- **Disponibilité,**
  - **Congé maternité,**
  - **Congé pour adoption,**
  - **Congé de présence parentale,**
  - **Arrêt maladie ou accident du travail.**

En effet, ils sont en position d'activité mais pas de service, même s'il leur est possible de participer aux épreuves du concours ou de l'examen.

Les agents bénéficiaires d'un congé de formation professionnelle ne peuvent pas accéder à une préparation aux concours ou examens.

- **Peuvent être accueillis en formation dans les mêmes conditions que les agents publics territoriaux, les agents placés en**
- **Congé de longue maladie,**
  - **Congé de longue durée.**

*! Attention : cet accueil est sous réserve d'obtenir, pour chaque cas, l'autorisation préalable du médecin agréé chargé du contrôle des agents concernés, voire du comité médical saisi par la collectivité de l'agent, approuvant explicitement le suivi de cette formation.*

D'ailleurs, la jurisprudence admet qu'un agent en congé de longue maladie ou congé de longue durée pouvait passer des épreuves de concours ou d'examen professionnel, sauf contre-indication médicale.

- La loi de transformation de la fonction publique ajoute un nouveau cas d'agent pouvant suivre une formation : celui engagé dans une **procédure de reconnaissance d'inaptitude**. Cette période est assimilée à une période de service effectif.

*! Pendant son congé pour raison de santé, le fonctionnaire engagé dans une préparation au reclassement peut, sur la base du volontariat et avec l'accord de son médecin traitant, suivre une formation. La vérification d'un état de santé d'un agent en formation n'incombe pas au CNFPT. Cette mission relève de l'employeur qui autorise l'agent à partir en formation.*

- **Peuvent également accéder à la formation les agents :**
- **À temps partiel thérapeutique, à condition de suivre les journées de formation à temps plein sur leur temps de travail sous réserve de l'autorisation de l'employeur,**
  - **En congé parental sous réserve de l'autorisation de l'employeur,**
  - **En détachement ou mis à disposition sous réserve de l'accord de leur établissement d'accueil.**

## **L'INSCRIPTION**

L'accès aux préparations est subordonné à un test d'orientation préalable et obligatoire (sauf pour certains concours dont la liste est consultable auprès du CNFPT, en particulier les concours sur titres ou ceux dont les épreuves se limitent à un oral).

### **1. Inscription**

L'inscription de l'agent à la préparation à un concours ou à un examen professionnel requiert l'accord de l'autorité territoriale. Il appartient à cette dernière de vérifier qu'il remplit les conditions d'accès au concours ou à l'examen professionnel visé puis d'inscrire son agent à la préparation demandée.

Au moment de l'inscription, les personnes en situation de handicap cocheront la case « Handicap » afin de permettre au CNFPT de prendre les dispositions nécessaires pour l'organisation matérielle des tests et formations.

Le CNFPT n'est en aucun cas en charge de la vérification des conditions d'accès ou d'inscription au concours ou à l'examen professionnel visé.

**L'inscription à la préparation ne vaut pas inscription au concours ou à l'examen professionnel, il appartient au candidat de réaliser les démarches nécessaires auprès des organisateurs.**

La collectivité territoriale informera le CNFPT de tout changement intervenant dans la situation de ses agents engagés dans un dispositif de préparation concours ou examen (mutation, fin de contrat, ...).

## 2. Réinscription :

Une réinscription avec le maintien du bénéfice de la réussite au test ne peut être envisagée que dans les cas suivants : **congé maternité, congé de longue maladie ou d'accident du travail, congé de présence parentale ou de mutation, ou de toute situation de force majeure venant empêcher ou interrompre le suivi de la formation de préparation aux concours ou examens.**

La demande de réinscription doit être motivée par courriel ou courrier et n'est valable qu'une fois et uniquement pour la session de préparation suivante.

## 3. Redoublement :

Le redoublement immédiat n'est pas autorisé sur un dispositif identique.

## 4. Annulation d'inscription :

La collectivité doit informer par courrier ou courriel le CNFPT de l'annulation d'une inscription à une préparation.

## LES TESTS D'ORIENTATION

Conditionnant l'entrée en préparation, ces tests permettent de s'assurer que les agents maîtrisent les prérequis indispensables afin de s'engager en formation dans de bonnes conditions.

Ces tests vérifient pour les tests de catégorie C : les capacités d'expression écrite, de compréhension voire de mathématiques et pour les tests de catégories A et B : les capacités d'analyse, de synthèse et d'argumentation.

La liste des prérequis est disponible sur le site à cette adresse : [https://www.cnfpt.fr/sites/default/files/grille\\_de\\_pre-requis\\_c\\_b\\_et\\_a\\_1.pdf](https://www.cnfpt.fr/sites/default/files/grille_de_pre-requis_c_b_et_a_1.pdf)

**En fonction du résultat obtenu au test, il sera proposé à l'agent et à sa collectivité :**

1. Soit une entrée directe dans la préparation demandée,
2. Soit
  - Pour les préparations de catégorie C : une orientation vers une formation tremplin.
  - Pour les catégories A et B : une redéfinition du projet initial de l'agent sera réalisée conjointement avec sa collectivité,
  - Pour les catégories C : une orientation vers le dispositif « compétences premières ».

Si une modification des épreuves du concours intervient entre-temps, le CNFPT se réserve le droit de demander à l'agent de repasser les tests pour pouvoir intégrer la formation.

Pour les préparations aux concours et examens professionnels ne faisant pas l'objet d'un test, l'inscription vaut acceptation d'entrée en préparation, sous réserve d'effectif suffisant.

## L'ORGANISATION ET LES MODALITES PEDAGOGIQUES DES PREPARATIONS

**Les dispositifs de préparation proposés** comportent des modules de méthodologie et des modules d'apports de connaissances, intégrant des phases d'entraînement aux épreuves écrites et orales (devoirs sur table ou à distance, concours ou examens blancs...).

**L'aire d'organisation** est définie à partir des effectifs potentiels, de l'origine géographique des agents ainsi que de la nature des épreuves. Ces dispositifs sont mis en œuvre au plan départemental, régional ou national.

La mise en œuvre d'une préparation sera effective au vu d'un certain effectif recensé.

**Les modalités de formation** peuvent revêtir les formes suivantes selon les préparations : présentiel, présentiel et à distance, outils d'auto-formation, ressources mises en ligne, méthodes actives utilisant des outils numériques, ...

### 1. Assiduité

Une inscription en préparation repose sur un engagement validé au préalable par l'autorité territoriale.

Par leur inscription, les agents s'engagent à :

- S'investir dans le travail personnel nécessaire à toute préparation ;
- Respecter le présent règlement et les règles du vivre ensemble (respect des horaires, extinction des portables pendant la formation, etc.) ;
- Être assidu durant la totalité de la formation en présentiel (formation, travaux d'entraînement, concours blanc, etc.) ;
- Accomplir le travail lié aux séquences en distanciel.

L'assiduité est obligatoire pour l'ensemble des préparations quel que soit le lieu de déroulement. Les stagiaires sont en situation de travail en présentiel comme en distanciel. Pour le présentiel, une feuille d'émargement est à remplir

quotidiennement. Le temps de formation à distance comprend de l'auto-formation et des devoirs à réaliser. Il fait l'objet d'une attestation.

## **2. Absences**

Toute absence doit être signalée par la collectivité au service concerné du CNFPT. Les absences en formation seront notifiées à la collectivité employeur.

## **3. Abandon**

Les abandons en cours de formation doivent être signalés par écrit au CNFPT par l'employeur.

## **4. Radiation**

L'agent sera radié de la formation en cours s'il ne respecte pas les règles inhérentes à la formation : principes de laïcité, règles de civilité (comportement inadapté à l'égard des autres stagiaires et des intervenants, injures, violences), manque d'assiduité, manque d'investissement dans le travail à distance ne peut justifier de ses absences.

La décision sera prise, après instruction par le service chargé de la préparation aux concours et examens professionnels, par le directeur adjoint chargé de la formation ou par le directeur de la structure locale du CNFPT.

Le CNFPT en informera préalablement la collectivité et l'agent. Il exposera les griefs reprochés et ouvrira à l'agent la possibilité de présenter ses observations.

## **5. Conditions financières**

**Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des modules de préparation et des tests ne sont pas pris en charge** par le CNFPT, conformément à une délibération de son Conseil d'administration en date du 19 février 2014.

*Cas particuliers concernant les publics extérieurs à la fonction publique territoriale :*  
*Conformément à la délibération du Conseil d'administration en date du 5 novembre 2014 et aux décisions prises pour son application, la participation à une préparation à concours (tests compris) d'agents des autres fonctions publiques ou de personnes sous statut de droit privé est payante. Les tarifs afférents sont à demander auprès des délégations. En revanche les agents des collectivités sous contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE-CUI) et parcours emploi compétence ont pleinement accès aux formations du CNFPT, y compris les préparations concours, dans les mêmes conditions que les agents publics territoriaux.*

## **6. Respect des droits de propriété intellectuelle**

Les supports de formation, enregistrement de webinaire et toutes autres ressources formatives produites dans le cadre de ces formations sont la propriété du CNFPT.

**Toute représentation ou reproduction totale ou partielle de ces documents par quelque procédé que ce soit, sans l'autorisation expresse du CNFPT, est donc interdite et constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles L.335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle.**

## **LES RESPONSABILITES ET LES ASSURANCES**

Le régime d'assurances et de responsabilités actuellement en vigueur au sein du CNFPT s'applique aux différents dispositifs visés par le présent règlement.



## **IMPORTANT**

### **Il est impératif de s'informer sur les conditions d'accès et s'inscrire aux épreuves :**

- 1. Il appartient aux collectivités, aux agentes et aux agents de vérifier auprès des centres de gestion organisateurs des concours et des examens professionnels la nature des conditions requises pour s'inscrire et participer à ceux-ci.**

*Il convient donc de se référer aux informations diffusées par les centres de gestion organisateurs des épreuves notamment les brochures d'information relatives à ces concours et examens professionnels (un lien vers les brochures est disponible dans la plaquette d'information).*

*Les informations relatives aux conditions d'accès aux concours et examens professionnels sont données à titre indicatif et n'engagent pas la responsabilité du CNFPT.*

- 2. L'inscription à la préparation ne vaut pas inscription au concours ou à l'examen professionnel, il appartient au candidat de réaliser les démarches nécessaires auprès des organisateurs.**

## FILIERE ADMINISTRATIVE

### Examen professionnel Attaché principal

#### Epreuve d'admissibilité :

Une épreuve écrite d'admissibilité, consistant en la rédaction d'une note, à partir d'un dossier de mise en situation professionnelle, ayant pour objet de vérifier l'aptitude du candidat à l'analyse et la capacité à proposer des solutions opérationnelles argumentées (durée : quatre heures ; coefficient 1) ;

#### Epreuve d'admission :

Une épreuve orale d'admission, consistant en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle. L'entretien vise ensuite à apprécier les aptitudes de l'intéressé, en particulier en matière d'encadrement, ses connaissances administratives générales, notamment sur le fonctionnement et les activités des collectivités territoriales, ainsi que sa motivation à exercer les fonctions généralement assumées par les attachés territoriaux principaux (durée : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).

#### DISPOSITIF (FORMATION MIXTE : PRÉSENTIEL & À DISTANCE) :

MODULES	Présentiel (en jours)	Webinaire (en jours)	Durée (en jours)*
Méthodologie de l'épreuve de rapport avec solutions opérationnelles	4	0.5	2.5
Accompagnement aux connaissances – environnement territorial	2		4
Préparation à l'épreuve d'entretien avec le jury	2		0.5

\* Durée estimée pour la réalisation des devoirs et la consultation des ressources à distance

## FILIERE ADMINISTRATIVE

### Examen professionnel Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe

#### Epreuve d'admissibilité :

Une épreuve écrite à caractère professionnel portant sur les missions incombant aux membres du cadre d'emplois. Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire les idées principales des documents.

(Durée : 1h30 ; coefficient 2)

#### Epreuve d'admission :

Un entretien destiné à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions qui lui seront confiées. Cet entretien débute par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel et suivie d'une conversation. Ce document, établi conformément au modèle fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales, est fourni par le candidat au moment de son inscription et remis au jury préalablement à cette épreuve (Durée : 15 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 3).

#### DISPOSITIF PRÉSENTIEL :

MODULES	Durée (en jours)
Méthodologie de l'épreuve de 3 à 5 questions à réponses courtes	6
Notions fondamentales d'environnement territorial	2
Préparation à l'épreuve d'entretien avec le jury	2

## FILIERE ANIMATION

### Concours Adjoint d'animation principal 2ème classe

#### Epreuves d'admissibilité :

CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	TROISIEME CONCOURS
Questionnaire à choix multiples portant sur des notions élémentaires relatives à l'organisation et au fonctionnement des collectivités locales ainsi qu'à la compréhension de consignes élémentaires d'hygiène et de sécurité, dans le cadre de l'exercice des missions incombant aux membres du cadre d'emplois concerné. (Durée : 45 minutes ; coefficient 1)	1° Un questionnaire à choix multiples portant sur des questions relatives notamment à l'accueil, la compréhension du public, la protection et les droits de l'enfant. (Durée : 45 minutes ; coefficient 3)  2° La rédaction d'une note à partir d'un texte ou d'un article de presse relatif à l'animation (Durée : 2 heures ; coefficient 2)	1° Une série de questions portant sur l'organisation et le fonctionnement des collectivités territoriales. (Durée : 45 minutes ; coefficient 2)  2° Une série de questions portant sur la résolution d'un cas pratique relatif à une situation à laquelle un adjoint territorial d'animation principal de 2e classe peut être confronté. (Durée : 1h30 ; coefficient 3)

#### Epreuves d'admission :

CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	TROISIEME CONCOURS
Entretien permettant d'apprécier la motivation du candidat et son aptitude à exercer les missions incombant aux membres du cadre d'emplois concerné. (Durée : 15 minutes ; coefficient 2)	Entretien après une préparation de vingt minutes à partir, au choix du candidat au moment de l'épreuve, soit d'une question, soit d'un texte, soit d'un document graphique ou visuel choisis de manière à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, ses motivations et son aptitude à exercer sa profession dans le cadre des missions dévolues aux membres de ce cadre d'emplois. (Durée : 20 minutes ; coefficient 4)	Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience, destiné à apprécier les qualités d'analyse et de réflexion du candidat ainsi que sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois. (Durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 4)

#### DISPOSITIF A DISTANCE :

##### Concours externe

MODULES	Webinaires Durée (en jours)	Durée* (en jours)
Méthodologie questionnaire à choix multiples	1	1.5
Notions fondamentales d'environnement territorial	1	0.5
Santé sécurité au travail	0.5	0.5
Préparation à l'épreuve d'entretien avec le jury	1.5	0.5

\* Durée estimée pour la réalisation des devoirs et la consultation des ressources à distance

##### Concours interne

MODULES	Webinaires Durée (en jours)	Durée* (en jours)
Méthodologie questionnaire à choix multiples	1	1.5
Méthodologie de la note	2	2
Notions fondamentales d'environnement territorial	1	0.5
Santé sécurité au travail	0.5	0.5
Préparation à l'épreuve d'entretien avec le jury	1.5	0.5

\* Durée estimée pour la réalisation des devoirs et la consultation des ressources à distance

##### Concours 3<sup>ème</sup> voie

MODULES	Webinaires Durée (en jours)	Durée* (en jours)
Méthodologie série de questions	1	1.5
Méthodologie du cas pratique	1	2
Notions fondamentales d'environnement territorial	1	0.5
Santé sécurité au travail	0.5	0.5
Préparation à l'épreuve d'entretien avec le jury	1.5	0.5

\* Durée estimée pour la réalisation des devoirs et la consultation des ressources à distance

## FILIERE CULTURELLE

### Concours Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2<sup>ème</sup> classe

#### Epreuves d'admissibilité :

CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	TROISIEME CONCOURS
La rédaction d'une note à l'aide des éléments d'un dossier portant sur la spécialité choisie au moment de l'inscription (durée 3 heures ; coefficient 3).	1° La rédaction d'une note à l'aide des éléments d'un dossier portant sur la spécialité choisie par le candidat au moment de l'inscription (durée : 3 heures ; coefficient 3) ; 2° Un questionnaire de trois à cinq questions destinées à vérifier les connaissances du candidat dans la spécialité choisie (durée : 3 heures ; coefficient 2).	1° La rédaction d'une note à l'aide des éléments d'un dossier portant sur la spécialité choisie par le candidat au moment de l'inscription (durée : 3 heures ; coefficient 3) ; 2° Un questionnaire de trois à cinq questions destinées à vérifier les connaissances du candidat dans la spécialité choisie (durée : 3 heures ; coefficient 2).

#### Epreuves d'admission :

CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	TROISIEME CONCOURS
Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses connaissances dans la spécialité choisie, ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois. (durée de l'entretien : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 3).	Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience et comportant des questions sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt (durée de l'entretien : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé, coefficient 3).	Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience et comportant des questions sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt (durée de l'entretien : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé, coefficient 3).

#### DISPOSITIF (FORMATION MIXTE : PRÉSENTIEL & À DISTANCE) :

##### Concours interne et 3<sup>ème</sup> voie

MODULES	Présentiel Durée (en jours)	Webinaire Durée (en jours)	Durée* (en jours)
Apprendre en autonomie	1		0.5
Méthodologie de l'épreuve de note sur dossier	3	0.5	2
Méthodologie de l'épreuve de 3 à 5 questions	2	0.5	2
Accompagnement aux connaissances – environnement territorial	2		4
Préparation à l'épreuve d'entretien avec le jury	2		0.5

\* Durée estimée pour la réalisation des devoirs et la consultation des ressources à distance

##### Concours externe

MODULES	Présentiel Durée (en jours)	Webinaire Durée (en jours)	Durée* (en jours)
Apprendre en autonomie	1		0.5
Méthodologie de l'épreuve de note sur dossier	3	3	2
Accompagnement aux connaissances – environnement territorial	2		4
Préparation à l'épreuve d'entretien avec le jury	2		0.5

\* Durée estimée pour la réalisation des devoirs et la consultation des ressources à distance

## FILIERE CULTURELLE

### Concours Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques

#### Epreuves d'admissibilité :

CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	TROISIEME CONCOURS
1° La rédaction d'une note à l'aide des éléments d'un dossier portant sur la spécialité choisie par le candidat au moment de l'inscription (durée : 3 heures ; coefficient 3).	La rédaction d'une note à l'aide des éléments d'un dossier portant sur la spécialité choisie par le candidat au moment de l'inscription (durée : 3 heures ; coefficient 3).	La rédaction d'une note à l'aide des éléments d'un dossier portant sur la spécialité choisie par le candidat au moment de l'inscription (durée : 3 heures ; coefficient 3).
2° Un questionnaire de trois à cinq questions destinées à vérifier les connaissances du candidat dans la spécialité choisie au moment de l'inscription (durée : trois heures ; coefficient 3).		

#### Epreuves d'admission :

CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	TROISIEME CONCOURS
Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois, notamment dans la spécialité choisie par le candidat (durée de l'entretien : 20 minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 3).	Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois, notamment dans la spécialité choisie par le candidat (durée de l'entretien : 20 minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 3).	Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience permettant au jury d'apprécier ses connaissances, son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois ainsi que sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel (durée de l'entretien : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 3).

#### DISPOSITIF (FORMATION MIXTE : PRÉSENTIEL & À DISTANCE) :

##### Concours interne et 3ème voie

MODULES	Présentiel Durée (en jours)	Webinaire Durée (en jours)	Durée* (en jours)
Apprendre en autonomie	1		0.5
Méthodologie de l'épreuve de note sur dossier	3	0.5	2
Accompagnement aux connaissances – environnement territorial	2		4
Préparation à l'épreuve d'entretien avec le jury	2		0.5

\* Durée estimée pour la réalisation des devoirs et la consultation des ressources à distance

##### Concours externe

MODULES	Présentiel Durée (en jours)	Webinaire Durée (en jours)	Durée* (en jours)
Apprendre en autonomie	1		0.5
Méthodologie de l'épreuve de note sur dossier	3	0.5	2
Méthodologie de l'épreuve de 3 à 5 questions	2	0.5	2
Accompagnement aux connaissances – environnement territorial	2		4
Préparation à l'épreuve d'entretien avec le jury	2		0.5

\* Durée estimée pour la réalisation des devoirs et la consultation des ressources à distance

## FILIERE CULTURELLE

### Concours Adjoint du patrimoine principal 2ème classe

#### Epreuves d'admissibilité :

CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	TROISIEME CONCOURS
<p>1° La résolution écrite d'un cas pratique à partir des données communiquées au candidat relatif à une situation à laquelle un adjoint territorial du patrimoine principal de 2e cl peut être confronté dans l'exercice de ses fonctions (2h ; coef 4).</p> <p>2° Un questionnaire appelant des réponses brèves portant sur les domaines suivants relatifs au fonctionnement des services dans lesquels un adjoint territorial du patrimoine principal de 2e classe peut être appelé à servir : accueil du public ; animation; sécurité des personnes et des bâtiments. (1 h ;coef 2)</p>	<p>L'épreuve consiste en la résolution écrite d'un cas pratique à partir des données communiquées au candidat relatif à une situation à laquelle un adjoint territorial du patrimoine principal de 2e classe peut être confronté dans l'exercice de ses fonctions (2 h ; coef : 4).</p>	<p>1° La résolution écrite d'un cas pratique à partir des données communiquées au candidat relatif à une situation à laquelle un adjoint territorial du patrimoine principal de 2e classe peut être confronté dans l'exercice de ses fonctions ( 2 h ; coef 4).</p> <p>2° Un questionnaire appelant des réponses brèves portant sur les domaines suivants relatifs au fonctionnement des services dans lesquels un adjoint territorial du patrimoine principal de 2e classe peut être appelé à servir : accueil du public ; animation ; sécurité des personnes et des bâtiments. (1 h ; coef 2)</p>

#### Epreuves d'admission :

CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	TROISIEME CONCOURS
<p>1° Un entretien à partir d'un texte de portée générale, tiré au sort, de manière à permettre d'apprécier les qualités de réflexion et les connaissances du candidat, y compris la façon dont il envisage son métier (préparation : 20 minutes ; durée : 20 minutes ; coefficient : 4).</p>	<p>1° Un entretien débutant par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle. Il est suivi par un commentaire oral à partir d'un dossier succinct remis au candidat, après un choix préalablement précisé lors de son inscription au concours, et portant : soit sur des questions de sécurité et d'accueil du public, de communication et d'animation ; soit sur la présentation d'une visite guidée d'un monument historique ou d'un musée ; soit sur des questions portant sur la présentation des collections et le renseignement aux usagers dans une bibliothèque ;soit sur des questions touchant à la conservation du patrimoine écrit. (Préparation : 30 minutes ; durée : 30 minutes, dont 5 pour la présentation par le candidat de son expérience professionnelle ; coefficient 3).</p>	<p>1° Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience destinée à permettre d'apprécier les qualités d'analyse et de réflexion du candidat ainsi que sa motivation à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois (durée : 20 minutes ; coefficient : 4) ;</p>

#### DISPOSITIF A DISTANCE :

##### Concours externe & 3ème voie

MODULES	Webinaires Durée (En jours)	Durée* (En jours)
Méthodologie questionnaire	1	1.5
Méthodologie du cas pratique	1	2
Notions fondamentales d'environnement territorial	1	0.5
Santé sécurité au travail	0.5	0.5
Préparation à l'épreuve d'entretien avec le jury	1.5	0.5

##### Concours interne

MODULES	Webinaires Durée (En jours)	Durée* (En jours)
Méthodologie du cas pratique	1	2
Notions fondamentales d'environnement territorial	1	0.5
Santé sécurité au travail	0.5	0.5
Préparation à l'épreuve d'entretien avec le jury	1.5	0.5

\* Durée estimée pour la réalisation des devoirs et la consultation des ressources à distance

## FILIERE ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

### Examen professionnel Assistant d'enseignement artistique principal 1<sup>ère</sup> & 2<sup>ème</sup> classe

#### Epreuve Assistant d'enseignement artistique principal 1<sup>ère</sup> classe :

L'examen professionnel d'accès par avancement au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe, spécialités « musique », « danse », « arts plastiques » et « art dramatique », du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique, consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience, sa motivation et son projet pédagogique.

Le dossier du candidat, comprenant le dossier professionnel qu'il a constitué au moment de son inscription, un rapport établi par l'autorité territoriale et, le cas échéant, toute pièce dont il juge utile de faire état, est remis au jury préalablement à cette épreuve (durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé).

#### Epreuve Assistant d'enseignement artistique principal 2<sup>ème</sup> classe :

L'examen professionnel d'accès par avancement au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe, spécialités « musique », « arts plastiques » et « art dramatique », du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique, comporte une seule épreuve qui consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience, sa motivation et son projet pédagogique.

Le dossier du candidat, comprenant le dossier professionnel qu'il a constitué au moment de son inscription, un rapport établi par l'autorité territoriale et, le cas échéant, toute pièce dont il juge utile de faire état, est remis au jury préalablement à cette épreuve (durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé).

#### DISPOSITIF (FORMATION MIXTE : PRÉSENTIEL & À DISTANCE) :

MODULES	Présentiel Durée en jours	Durée estimée pour la consultation des ressources à distance (en jours)
Accompagnement aux connaissances – environnement territorial	2	4
Préparation à l'épreuve d'entretien avec le jury	2	0.5

# FILIERE ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

## Concours Professeur d'enseignement artistique

### Epreuves :

#### 1. Les épreuves du concours externe

##### **Spécialités musique, danse et art dramatique.**

Un entretien avec le jury doit permettre d'apprécier l'expérience professionnelle des candidats et leurs aptitudes à exercer leur profession dans le cadre des missions dévolues à ce cadre d'emplois.

(durée : 30 minutes)

##### **Spécialité art plastique**

###### Epreuve d'admissibilité

Un examen du dossier individuel du candidat comprenant son curriculum vitae, une présentation écrite de son expérience antérieure et une présentation de ses œuvres, travaux ou recherches personnels.

(coefficient 2)

###### Épreuves d'admission

Une épreuve pédagogique correspondant aux fonctions à exercer en présence d'étudiants. (durée : 20 minutes ; coefficient 2)

Un entretien avec le jury au cours duquel le candidat présente un exposé sur la manière dont il envisage l'exercice des fonctions auxquelles il postule et pendant lequel est appréciée son aptitude à les exercer. À cette occasion, le jury interroge également le candidat sur le dossier qu'il a présenté à l'épreuve d'admissibilité. Il n'existe pas de programme réglementaire pour cette épreuve. (durée : 30 minutes ; coefficient 3)

#### 2. Les épreuves des concours interne

##### **Spécialité musique**

###### *Disciplines instrumentales et chant*

###### Épreuve d'admissibilité

Un examen du dossier individuel du candidat constitué au moment de son inscription. (coefficient 2).

###### Épreuves d'admission

Une épreuve pédagogique, en présence d'un ou de plusieurs élèves de 3ème cycle.

L'épreuve débute par une démonstration instrumentale et pédagogique d'une œuvre ou d'un ou plusieurs extraits d'œuvre choisis par les examinateurs dans le programme imposé au candidat lors de son inscription au concours.

Cette prestation est suivie d'un cours portant en partie sur l'œuvre ou un extrait d'œuvre interprété.

Il n'existe pas de programme réglementaire pour cette épreuve. (durée de l'épreuve : 35 minutes dont 15 minutes au maximum pour la démonstration instrumentale et pédagogique ; coefficient 4)

Un entretien au cours duquel le candidat présente un exposé sur la manière dont il envisage l'exercice des fonctions auxquelles il postule et pendant lequel est appréciée son aptitude à les exercer. (durée de l'épreuve : 20 minutes ; coefficient 2)

###### *Discipline direction d'ensembles instrumentaux*

###### Épreuve d'admissibilité

Un examen du dossier individuel du candidat constitué au moment de son inscription. (Coefficient 2).

###### Épreuves d'admission

Une séance de travail avec un orchestre composé d'élèves sur une œuvre choisie par les examinateurs dans le programme imposé au candidat lors de son inscription au concours. (durée de l'épreuve : 30 minutes ; coefficient 4).

Un entretien au cours duquel le candidat présente un exposé sur la manière dont il envisage l'exercice des fonctions auxquelles il postule et pendant lequel est appréciée son aptitude à les exercer.

(durée de l'épreuve : 20 minutes ; coefficient 2).

###### *Discipline direction d'ensembles vocaux*

###### Épreuve d'admissibilité

Un examen du dossier individuel du candidat constitué au moment de son inscription. (coefficient 2).

###### Épreuves d'admission

Une séance de travail avec un ensemble vocal à voix mixtes sur une œuvre choisie par les examinateurs dans le programme imposé au candidat lors de son inscription au concours. (durée de l'épreuve : 30 minutes ; coefficient 4).

Un entretien au cours duquel le candidat présente un exposé sur la manière dont il envisage l'exercice des fonctions auxquelles il postule et pendant lequel est appréciée son aptitude à les exercer. (durée de l'épreuve : 20 minutes ; coefficient 2)

### *Discipline Jazz*

#### Épreuve d'admissibilité

Un examen du dossier individuel du candidat constitué au moment de son inscription. (coefficient 2).

#### Épreuves d'admission

Une mise en place et exécution de l'orchestration d'une mélodie pour une formation, donnée au moment de l'épreuve et incluant des moments d'improvisation. La formation instrumentale ne doit pas excéder 6 intervenants. (temps de préparation : 15 minutes ; durée de l'épreuve : 30 minutes ; coefficient 4).

Un entretien au cours duquel le candidat présente un exposé sur la manière dont il envisage l'exercice des fonctions auxquelles il postule et pendant lequel est appréciée son aptitude à les exercer. (Durée de l'épreuve : 20 minutes ; coefficient 2).

### *Discipline Musique électroacoustique*

#### Épreuve d'admissibilité

Un examen du dossier individuel du candidat constitué au moment de son inscription. (Coefficient 2).

#### Épreuves d'admission

Un cours théorique à un groupe d'élèves suivi, d'un travail pratique avec un ou plusieurs élèves. Il n'existe pas de programme réglementaire pour cette épreuve. (temps de préparation : 30 minutes ; durée de l'épreuve : 30 minutes dont 15 minutes au maximum pour le cours ; coefficient 4).

Un entretien au cours duquel le candidat présente un exposé sur la manière dont il envisage l'exercice des fonctions auxquelles il postule et pendant lequel est appréciée son aptitude à les exercer. (durée de l'épreuve : 20 minutes ; coefficient 2)

### *Discipline Accompagnateur (musique et danse)*

#### Épreuve d'admissibilité

Un examen du dossier individuel du candidat constitué au moment de son inscription. (Coefficient 2).

#### Épreuves d'admission

Le candidat concourt dans celle des deux épreuves suivantes choisies au moment de son inscription :  
Accompagnement d'un cours de danse s'adressant à des élèves en fin de cursus. Ce cours comporte notamment des exercices permettant d'apprécier la capacité du candidat à improviser. (durée de l'épreuve : 30 minutes ; coefficient 4). Ou

Accompagnement d'une œuvre exécutée par un élève de 3ème cycle, instrumentiste ou chanteur. Cet accompagnement est suivi d'un travail sur l'œuvre avec l'élève pendant environ 15 minutes  
(Temps de préparation : 30 minutes ; durée de l'épreuve : 20 minutes ; coefficient 4).

Un entretien au cours duquel le candidat présente un exposé sur la manière dont il envisage l'exercice des fonctions auxquelles il postule et pendant lequel est appréciée son aptitude à les exercer. Il n'existe pas de programme réglementaire pour cette épreuve. (durée de l'épreuve : 20 minutes ; coefficient 2).

### *Discipline Professeur d'Accompagnement*

#### Épreuve d'admissibilité

Un examen du dossier individuel du candidat constitué au moment de son inscription. (Coefficient 2).

#### Épreuves d'admission

Un cours à un ou plusieurs élèves accompagnant un ou des chanteurs ou instrumentistes.  
Il n'existe pas de programme réglementaire pour cette épreuve. (durée de l'épreuve : 30 minutes ; coefficient 4).

Un entretien au cours duquel le candidat présente un exposé sur la manière dont il envisage l'exercice des fonctions auxquelles il postule et pendant lequel est appréciée son aptitude à les exercer.

Il n'existe pas de programme réglementaire pour cette épreuve. (durée de l'épreuve : 20 minutes ; coefficient 2).

### *Discipline Formation musicale*

#### Épreuve d'admissibilité

Un examen du dossier individuel du candidat constitué au moment de son inscription. (coefficient 2).

#### Épreuves d'admission

Un cours dispensé à un groupe d'élèves du 3ème cycle. (durée de l'épreuve : 30 minutes ; coefficient 4).

Un entretien au cours duquel le candidat présente un exposé sur la manière dont il envisage l'exercice des fonctions auxquelles il postule et pendant lequel est appréciée son aptitude à les exercer. (Durée de l'épreuve : 20 minutes ; coefficient 2)

### *Discipline Culture musicale*

#### Épreuve d'admissibilité

Un examen du dossier individuel du candidat constitué au moment de son inscription. (Coefficient 2).

#### Épreuves d'admission

Un cours dispensé à un groupe d'élèves, portant sur l'analyse et les aspects historiques, sociaux et esthétiques d'un sujet choisi par le candidat dans une liste communiquée lors de son inscription au concours. Il n'existe pas de programme réglementaire pour cette épreuve. (Durée de l'épreuve : 30 minutes ; coefficient 4).

Un entretien au cours duquel le candidat présente un exposé sur la manière dont il envisage l'exercice des fonctions auxquelles il postule et pendant lequel est appréciée son aptitude à les exercer. (durée de l'épreuve : 20 minutes ; coefficient 2).

*Discipline Ecriture musicale*

Épreuve d'admissibilité

Un examen du dossier individuel du candidat constitué au moment de son inscription. (Coefficient 2).

Épreuves d'admission

Un cours d'écriture musicale dispensé à un groupe d'élèves à partir d'œuvres proposées au candidat lors de la préparation. (temps de préparation : 2 heures ; durée de l'épreuve : 30 minutes ; coefficient 4).

Un entretien au cours duquel le candidat présente un exposé sur la manière dont il envisage l'exercice des fonctions auxquelles il postule et pendant lequel est appréciée son aptitude à les exercer. (durée de l'épreuve : 20 minutes ; coefficient 2).

*Discipline Professeur coordonnateur des musiques actuelles amplifiées*

Épreuve d'admissibilité

Un examen du dossier individuel du candidat constitué au moment de son inscription. (Coefficient 2).

Épreuves d'admission

Un travail avec un groupe de musiciens de niveau préprofessionnel. Le groupe joue une partie de son répertoire devant le candidat (durée maximum : 10 minutes). À l'issue de cette écoute, le candidat dispose de 30 minutes pour conduire avec le groupe un travail pédagogique individuel et collectif qui prend en compte l'ensemble des paramètres d'une prestation publique. Il n'existe pas de programme réglementaire pour cette épreuve. (Durée totale de l'épreuve : 40 minutes ; coefficient 4).

Un entretien au cours duquel le candidat présente un exposé sur la manière dont il envisage l'exercice des fonctions auxquelles il postule et pendant lequel est appréciée son aptitude à les exercer. (durée de l'épreuve : 20 minutes ; coefficient 2).

*Discipline Professeur chargé de direction-musique*

Épreuve d'admissibilité

Un examen du dossier individuel du candidat constitué au moment de son inscription. (Coefficient 2).

Épreuves d'admission

Un travail avec un ensemble instrumental, vocal ou mixte sur une œuvre ou un extrait choisi par le jury au moment de l'épreuve sur une liste d'œuvres. (durée de l'épreuve : 20 minutes ; coefficient 4).

Programme de l'épreuve :

L'œuvre ou l'extrait d'œuvre est choisi par le jury au moment de l'épreuve sur une liste de six œuvres communiquée au candidat lors de son inscription au concours. Ces œuvres doivent être d'un niveau pouvant être abordé par des élèves de 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> cycle.

Un entretien au cours duquel le candidat présente un exposé sur la manière dont il envisage l'exercice des fonctions auxquelles il postule et pendant lequel est appréciée son aptitude à les exercer. (durée de l'épreuve : 20 minutes ; coefficient 2).

*Discipline Professeur chargé de direction-danse*

Épreuve d'admissibilité

Un examen du dossier individuel du candidat constitué au moment de son inscription. (coefficient 2).

Épreuves d'admission

Une séance de transmission d'un extrait de chorégraphie du répertoire ou d'une chorégraphie personnelle d'une durée maximale de 3 minutes en direction d'un groupe d'élèves danseurs de 3<sup>ème</sup> cycle de conservatoire national de région ou de haut niveau. Le candidat indique, lors de son inscription au concours, l'extrait qu'il souhaite transmettre, le nombre d'élèves filles et garçons dont il a besoin (6 au minimum) et apporte, le jour du concours, un CD ou une cassette audio d'enregistrement de la musique lui servant de support. (Durée de l'épreuve : 20 minutes ; coefficient 4).

Un entretien au cours duquel le candidat présente un exposé sur la manière dont il envisage l'exercice des fonctions auxquelles il postule et pendant lequel est appréciée son aptitude à les exercer. (durée de l'épreuve : 20 minutes ; coefficient 2).

*Discipline Professeur chargé de direction-art dramatique*

Épreuve d'admissibilité

Un examen du dossier individuel du candidat constitué au moment de son inscription. (Coefficient 2).

Épreuves d'admission

Un cours d'interprétation dispensé à un groupe d'élèves inscrits dans un cursus d'enseignement supérieur dans l'un des 9 établissements signataires avec l'État de la « plate-forme de l'enseignement supérieur pour la formation des comédiens ». (durée de l'épreuve : 35 minutes ; coefficient 4).

Il n'existe pas de programme réglementaire pour cette épreuve.

Un entretien au cours duquel le candidat présente un exposé sur la manière dont il envisage l'exercice des fonctions auxquelles il postule et pendant lequel est appréciée son aptitude à les exercer. (durée de l'épreuve : 20 minutes ; coefficient 2).

### **Spécialité art dramatique**

#### Épreuves d'admissibilité

Une leçon avec des élèves portant sur la technique respiratoire, vocale ou corporelle, au choix du jury, sans préparation.

Il n'existe pas de programme règlementaire pour cette épreuve (durée de l'épreuve : 10 minutes ; coefficient 2).

Une leçon d'interprétation et de mise en scène, avec le concours des élèves nécessaires, portant sur une scène choisie par le jury dans le répertoire français. (temps de préparation : 15 minutes ; durée de l'épreuve : 15 minutes au maximum ; coefficient 2).

#### Épreuves d'admission

Une leçon à l'intention des élèves sur un texte littéraire (prose ou poésie) choisi par le jury.

Cette épreuve consiste en une lecture et explication de texte assorties d'un travail technique sur la diction. (temps de préparation : 30 minutes ; durée de l'épreuve : 15 minutes ; coefficient 2).

Un entretien au cours duquel le candidat présente un exposé sur la manière dont il envisage l'exercice des fonctions auxquelles il postule et pendant lequel est appréciée son aptitude à les exercer. (durée de l'épreuve : 20 minutes ; coefficient 2).

### **Spécialité danse**

#### Épreuve d'admissibilité

Un examen du dossier individuel du candidat constitué au moment de son inscription. (Coefficient 2).

#### Épreuves d'admission

Un cours dans la discipline du candidat. Ce cours est accompagné par un musicien mis à la disposition du candidat. Il n'existe pas de programme règlementaire pour cette épreuve. (durée de l'épreuve : 40 minutes ; coefficient 4).

Un entretien au cours duquel le candidat présente un exposé sur la manière dont il envisage l'exercice des fonctions auxquelles il postule et pendant lequel est appréciée son aptitude à les exercer. (durée de l'épreuve : 20 minutes ; coefficient 2).

### **Spécialité arts plastiques**

#### Épreuve d'admissibilité

Un examen du dossier individuel du candidat constitué au moment de son inscription. (coefficient 2).

#### Épreuves d'admission

Une épreuve pédagogique correspondant aux fonctions à exercer en présence d'étudiants.

Il n'existe pas de programme règlementaire pour cette épreuve. (durée de l'épreuve : 20 minutes ; coefficient 2).

Un entretien au cours duquel le candidat présente un exposé sur la manière dont il envisage l'exercice des fonctions auxquelles il postule et pendant lequel est appréciée son aptitude à les exercer.

À cette occasion, le jury interroge également le candidat sur le dossier qu'il a présenté à l'épreuve d'admissibilité. I (durée de l'épreuve : 30 minutes ; coefficient 3).

## **DISPOSITIF (FORMATION MIXTE: PRÉSENTIEL & À DISTANCE) :**

MODULES	Présentiel Durée en JOURS	Durée estimée pour la consultation des ressources à distance (en jours)
Accompagnement aux connaissances – environnement territorial	2	4.5
Préparation à l'épreuve d'entretien avec le jury	2	0.5

# FILIERE ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

---

## Concours Directeur d'établissement d'enseignement artistique

### Epreuves :

#### 1. Les épreuves des concours externes

Les concours externes de recrutement des directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique de 1<sup>ère</sup> et de 2<sup>ème</sup> catégorie comprennent les mêmes épreuves d'admissibilité et les mêmes épreuves d'admission.

##### Spécialité Musique (Musique, danse et art dramatique)

Le concours externe sur titres, spécialité Musique, de recrutement des directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique de 1<sup>ère</sup> catégorie et le concours externe sur titres, spécialité Musique, de recrutement des directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique de 2<sup>ème</sup> catégorie doivent permettre au jury d'apprécier les qualités du candidat après examen du certificat d'aptitude dont il est titulaire ainsi que des titres et pièces dont il juge utile de faire état.

Les deux concours externes sur titres comprennent une épreuve d'admission consistant en **un entretien avec le jury** permettant d'apprécier l'expérience professionnelle des candidats et leurs aptitudes à exercer leur profession dans le cadre des missions dévolues à ce cadre d'emploi. La durée de cet entretien est fixée à trente minutes.

##### Spécialité Arts plastiques

Le concours externe sur titres, spécialité Arts plastiques, de recrutement des directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique de 1<sup>ère</sup> catégorie et le concours externe sur titres, spécialité Arts plastiques, de recrutement des directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique de 2<sup>ème</sup> catégorie comprennent les épreuves d'admissibilité suivantes :

- **Une dissertation** portant sur la création artistique, l'enseignement des arts et l'action culturelle (durée : quatre heures ; coefficient 3)
- **Une note de synthèse** à partir d'un dossier comprenant des pièces relatives à la gestion administrative et pédagogique d'un établissement d'enseignement des arts plastiques (durée : quatre heures ; coefficient 1). En outre, le jury examine le **dossier individuel du candidat** comprenant son curriculum vitae, la présentation de son expérience professionnelle antérieure et, s'il y a lieu, la présentation de ses œuvres personnelles (coefficient 2).

Les épreuves d'admission comprennent :

- **Une conversation avec le jury** à partir d'un texte relatif à l'histoire de l'art (temps de préparation : quinze minutes ; durée : quinze minutes ; coefficient 2)
- **Un entretien avec le jury** au cours duquel le candidat présente un exposé sur la manière dont il envisage l'exercice des fonctions auxquelles il postule et où est appréciée son aptitude à les exercer (durée : quinze minutes ; coefficient 3)
- **Une épreuve facultative** qui consiste en une épreuve orale de langue vivante comprenant la traduction sans dictionnaire, d'un texte ou partie d'un texte rédigé en anglais, allemand, italien, espagnol, portugais, néerlandais, russe ou arabe moderne, selon le choix du candidat exprimé au moment de l'inscription, suivie d'une conversation (temps de préparation : quinze minutes ; durée de l'épreuve : quinze minutes ; coefficient 1).

#### 2. Les épreuves des concours internes

Les concours internes de recrutement des directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique de 1<sup>ère</sup> et de 2<sup>ème</sup> catégorie comprennent les mêmes épreuves d'admissibilité et les mêmes épreuves d'admission.

##### Spécialité Musique (Musique, danse et art dramatique)

Le concours interne sur titres, spécialité Musique, de recrutement des directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique de 1<sup>ère</sup> catégorie et le concours interne sur titres, spécialité Musique, de recrutement des directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique de 2<sup>ème</sup> catégorie comprennent deux options : Musique et Danse.

L'option est choisie par le candidat au moment de son inscription.

Les concours comprennent les épreuves d'admissibilité suivantes :

- **Une étude de cas** permettant de tester les connaissances administratives et les capacités de gestion du candidat (durée : quatre heures ; coefficient 2)
- **Une épreuve d'écriture musicale** (durée : quatre heures ; coefficient 1).

Les épreuves d'admission comprennent :

- **Un travail avec un ensemble instrumental, vocal, ou mixte** sur une œuvre ou un extrait d'œuvre choisi par le jury au moment de l'épreuve sur une liste d'œuvres (durée : trente minutes ; coefficient 3)
- **Un exposé du candidat** concernant sa conception du rôle de directeur d'un établissement d'enseignement spécialisé suivi d'un entretien (durée : trente minutes ; coefficient 3)
- **Une épreuve orale facultative de langue** portant sur la traduction, sans dictionnaire, d'un texte en anglais, allemand, italien, espagnol, grec, portugais, néerlandais, russe ou arabe moderne, selon le choix du candidat exprimé lors de l'inscription et suivie d'une conversation (préparation : quinze minutes ; durée de l'épreuve : quinze minutes ; coefficient 1).

### Spécialité Arts plastiques

Les concours comprennent les épreuves d'admissibilité suivantes :

- **Un mémoire rédigé par le candidat**, comprenant cinquante pages maximum, retraçant son expérience professionnelle antérieure et présentant sa conception du rôle de directeur et, s'il y a lieu, sa pratique artistique (coefficient 2) Le mémoire est adressé en cinq exemplaires au centre de gestion organisateur, trois semaines avant les épreuves d'admissibilité.
- **Une note de synthèse** à partir d'un dossier comprenant des pièces relatives à la gestion administrative et pédagogique d'un établissement des arts plastiques (durée : quatre heures ; coefficient 3).

Les épreuves d'admission comprennent :

- **Un entretien avec le jury** à partir d'un texte relatif à l'histoire de l'art, à l'occasion duquel le candidat présente un exposé sur la manière dont il envisage l'exercice des fonctions auxquelles il postule et où est appréciée son aptitude à les exercer (notamment à partir de son mémoire) (durée : trente minutes ; coefficient 4)
- **Une épreuve orale facultative de langue** vivante comportant la traduction, sans dictionnaire, d'un texte en anglais, allemand, italien, espagnol, portugais, néerlandais, russe ou arabe moderne, selon le choix du candidat exprimé au moment de l'inscription et suivie d'une conversation (temps de préparation : quinze minutes ; durée de l'épreuve : quinze minutes ; coefficient 1).

## DISPOSITIF (FORMATION MIXTE : PRÉSENTIEL & À DISTANCE) :

**Directeur d'établissement d'enseignement artistique 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie externe**  
**Spécialité Musique (Musique, danse et art dramatique)**

MODULES	Présentiel Durée en jours	Durée estimée pour la consultation des ressources à distance (en jours)
Accompagnement aux connaissances – environnement territorial	2	4.5
Préparation à l'épreuve d'entretien avec le jury	2	0.5

**DISPOSITIF (FORMATION MIXTE : PRÉSENTIEL & À DISTANCE) :**

**Directeur d'établissement d'enseignement artistique 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie externe**  
**Spécialité Arts plastiques**

MODULES	Présentiel Durée en jours	Webinaire Durée en jours	Durée estimée pour la consultation des ressources à distance (en jours)
Apprendre en autonomie	1		0.5
Méthodologie de l'épreuve de composition	2	0.5	1.5
Méthodologie de l'épreuve de note de synthèse	3	0.5	2.5
Accompagnement aux connaissances – environnement territorial	2		4.5
Préparation à l'épreuve d'entretien avec le jury	2		0.5

**DISPOSITIF (FORMATION MIXTE : PRÉSENTIEL & À DISTANCE) :**

**Directeur d'établissement d'enseignement artistique 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie interne**  
**Spécialité Musique (Musique, danse et art dramatique)**

MODULES	Présentiel Durée en jours	Webinaire Durée en jours	Durée estimée pour la consultation des ressources à distance (en jours)
Apprendre en autonomie	1		0.5
Méthodologie de l'épreuve d'étude de cas	2	0.5	2.5
Accompagnement aux connaissances – environnement territorial	2		4.5
Préparation à l'épreuve d'entretien avec le jury	2		0.5

**DISPOSITIF (FORMATION MIXTE : PRÉSENTIEL & À DISTANCE) :**

**Directeur d'établissement d'enseignement artistique 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie interne**  
**Spécialité Arts plastiques**

MODULES	Présentiel Durée en jours	Webinaire Durée en jours	Durée estimée pour la consultation des ressources à distance (en jours)
Apprendre en autonomie	1		0.5
Méthodologie de l'épreuve de note de synthèse	3	0.5	2.5
Accompagnement aux connaissances – environnement territorial	2		4.5
Préparation à l'épreuve d'entretien avec le jury	2		0.5

## FILIERE ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

### Examen professionnel Directeur d'établissement d'enseignement artistique 2<sup>ème</sup> catégorie PI

Epreuves :

#### Spécialité Musique :

- **Examen du dossier administratif du candidat** et un rapport établi par l'autorité territoriale.  
Le candidat est autorisé à produire toute pièce dont il juge utile de faire état.  
*Coefficient 3*
- **Etude de cas** permettant de tester les connaissances administratives et les capacités d'organisation et de gestion du candidat.  
*Durée : 4 heures ; coefficient 2*
- **Entretien avec le jury.**  
*Durée : 30 minutes ; coefficient 3*

#### Spécialité Arts plastiques

- **Note de synthèse** à partir d'un dossier proposant, à la réflexion du candidat, une question relative à la gestion administrative et pédagogique d'un établissement d'enseignement des arts plastiques.  
*Durée : 3 heures ; coefficient 2*
- **Entretien avec le jury**, à partir du dossier administratif du candidat, portant sur son expérience pédagogique antérieure et ses motivations pour l'exercice des fonctions auxquelles il postule.  
*Durée : 15 minutes ; coefficient 3*

#### DISPOSITIF (FORMATION MIXTE : PRÉSENTIEL & À DISTANCE) :

Directeur d'établissement d'enseignement artistique 2<sup>ème</sup> catégorie PI  
Spécialité Musique (Musique)

MODULES	Présentiel Durée en jours	Webinaire Durée en jours	Durée estimée pour la consultation des ressources à distance (en jours)
Apprendre en autonomie	1		0.5
Méthodologie de l'épreuve d'étude de cas	2	0.5	1
Accompagnement aux connaissances – environnement territorial	2		4.5
Préparation à l'épreuve d'entretien avec le jury	2		0.5

#### DISPOSITIF (FORMATION MIXTE : PRÉSENTIEL & À DISTANCE) :

Directeur d'établissement d'enseignement artistique 2<sup>ème</sup> catégorie PI  
Spécialité Arts plastiques

MODULES	Présentiel Durée en jours	Webinaire Durée en jours	Durée estimée pour la consultation des ressources à distance (en jours)
Apprendre en autonomie	1		0.5
Méthodologie de l'épreuve de note de synthèse	3	3	2.5
Accompagnement aux connaissances – environnement territorial	2		4.5
Préparation à l'épreuve d'entretien avec le jury	2		0.5

## FILIERE MEDICO-SOCIALE

### Examen professionnel Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle

#### Epreuve :

Entretien avec le jury destiné à apprécier les motivations du candidat, son expérience professionnelle ainsi que son aptitude à exercer les missions et les responsabilités dévolues aux éducateurs de jeunes enfants de classe exceptionnelle.

Cet entretien commence par un exposé du candidat de dix minutes au plus qui doit permettre au jury d'apprécier les acquis de l'expérience professionnelle du candidat. Il se poursuit par un échange avec le jury de vingt-cinq minutes au moins qui doit permettre au jury d'apprécier :

- son expertise technique ;
- sa motivation et ses aptitudes pour la conception et la mise en œuvre de politiques liées à l'enfance, de dispositifs d'accueil, d'intervention et d'actions de partenariat ou, le cas échéant, l'exercice de fonctions de direction au sein d'un établissement, d'un service d'accueil des enfants de moins de six ans ou la coordination d'équipes ;
- sa connaissance des collectivités territoriales, de leurs établissements et de leur action en matière sociale, médico-sociale et socio-éducative.

(Durée : trente-cinq minutes dont dix minutes au plus d'exposé et vingt-cinq minutes au moins d'échange ; coefficient 2)

#### DISPOSITIF (FORMATION MIXTE: PRÉSENTIEL & À DISTANCE) :

MODULES	Présentiel Durée en JOURS	Webinaire	Durée estimée pour la consultation des ressources à distance (en jours)
Accompagnement aux connaissances – environnement territorial	2		4.5
Préparation à l'épreuve d'entretien avec le jury	2		0.5

## FILIERE MEDICO-SOCIALE

---

### Concours Assistant socio-éducatif

Spécialités « Assistant de service social », « Educateur spécialisé », « Conseiller en économie sociale et familiale »

#### Epreuve :

L'épreuve consiste en un entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel, permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel territorial au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois (durée : 25 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé).

#### DISPOSITIF (FORMATION MIXTE: PRÉSENTIEL & À DISTANCE) :

MODULES	Présentiel Durée en JOURS	Webinaire	Durée estimée pour la consultation des ressources à distance (en jours)
Accompagnement aux connaissances – environnement territorial	2		4.5
Préparation à l'épreuve d'entretien avec le jury	2		0.5

## FILIERE MEDICO-SOCIALE

---

### Concours Aide-soignant de classe normale

#### Epreuve :

Le concours de recrutement comprend une épreuve d'admission qui consiste en **un entretien** ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation, son parcours et son projet professionnels, permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois concerné (durée 20 minutes dont cinq minutes au plus d'exposé).

#### DISPOSITIF (FORMATION MIXTE: PRÉSENTIEL & À DISTANCE) :

MODULES	Présentiel Durée (en jours)	Durée estimée pour la consultation des ressources (en jours)
Apprendre en autonomie	1	0,5
Environnement territorial	2	4
Entretien avec le jury	2	0.5

## FILIERE MEDICO-SOCIALE

---

### Concours Auxiliaire de soins principal 2ème classe

#### Epreuve:

Le concours de recrutement comprend une épreuve d'admission qui consiste en **un entretien** permettant d'apprécier les capacités professionnelles du candidat, ses motivations et son aptitude à exercer les missions incombant aux membres du cadre d'emplois concerné (durée : quinze minutes).

#### DISPOSITIF PRÉSENTIEL :

MODULES	Durée (en jours)
Notions fondamentales d'environnement territorial	2
Santé et sécurité au travail	2
Préparation à l'épreuve d'entretien avec le jury	2

## FILIERE MEDICO-SOCIALE

### Examen professionnel Agent social principal 2ème classe

#### Epreuve d'admissibilité :

Une épreuve écrite à caractère professionnel portant sur les missions incombant aux membres du cadre d'emplois. Elle consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en 3 à 5 questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux, et destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire les idées principales des documents. (Durée: 1 heure 30 ; coefficient 2)

#### Epreuve d'admission :

Une épreuve orale consistant en un entretien destiné à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions qui lui seront confiées. Cet entretien débute par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel, suivie d'une conversation. Ce document, établi conformément au modèle fixé par arrêté du ministre en charge des collectivités locales, est fourni par le candidat au moment de l'inscription et remis au jury préalablement à cette épreuve. (Durée : 15 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 3)

#### DISPOSITIF PRESENTIEL :

MODULES	Durée (en jours)
Méthodologie épreuve 3 à 5 questions à réponses courtes	6
Notions fondamentales d'environnement territorial	2
Préparation à l'épreuve d'entretien avec le jury	2

## FILIERE SPORTIVE

### Examen professionnel Educateur des APS principal 1<sup>ère</sup> classe et 2<sup>ème</sup> classe

#### Epreuve d'admissibilité :

L'épreuve écrite consiste en la rédaction d'un rapport, assorti de propositions opérationnelles, à partir des éléments d'un dossier portant sur l'organisation des activités physiques et sportives dans les collectivités territoriales (durée : 3 heures ; coefficient 1).

#### Epreuve d'admission :

L'épreuve orale consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle et se poursuivant par des questions devant permettre au jury d'apprécier les connaissances professionnelles, les facultés d'analyse et de réflexion du candidat ainsi que sa motivation et son aptitude à l'encadrement (durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 2).

#### DISPOSITIF A DISTANCE :

MODULES	Webinaire Durée (en jours)	Durée * (en jours)
Apprendre en autonomie	0.5	0.5
Méthodologie de l'épreuve de rapport avec propositions opérationnelles	2	2.5
Accompagnement aux connaissances – environnement territorial	1	4
Préparation à l'épreuve d'entretien avec le jury	1	0.5

\* Durée estimée pour la réalisation des devoirs et la consultation des ressources à distance

## FILIERE TECHNIQUE

### Concours Ingénieur externe

#### Epreuve d'admissibilité :

Le concours externe de recrutement des ingénieurs territoriaux comprend une épreuve d'admissibilité qui a pour objet de vérifier l'aptitude du candidat à exercer ses fonctions au sein d'une collectivité territoriale.

Cette épreuve consiste, à partir de l'analyse d'un dossier remis au candidat, en la rédaction d'une note tenant compte du contexte technique, économique ou juridique lié à ce dossier. Celui-ci porte sur l'une des spécialités, choisie par le candidat au moment de l'inscription (durée : 5 heures ; coefficient 5).

#### Epreuves d'admission :

1) Un entretien permettant d'apprécier les connaissances et les aptitudes du candidat. Cet entretien consiste, dans un premier temps, en des questions portant sur l'une des options, choisie par le candidat lors de son inscription, au sein de la spécialité dans laquelle il concourt. L'entretien vise ensuite à apprécier l'aptitude du candidat à s'intégrer dans l'environnement professionnel territorial au sein duquel il est appelé à exercer ainsi que sa capacité à résoudre les problèmes techniques ou d'encadrement les plus fréquemment rencontrés par un ingénieur (durée totale de l'entretien : quarante minutes, réparties en quinze à vingt minutes pour chacune des deux parties de celui-ci ; coefficient 5).

2) Une épreuve orale facultative de langue vivante étrangère consistant en la traduction, sans dictionnaire, suivie d'une conversation, d'un texte rédigé dans l'une des langues suivantes, choisie par le candidat au moment de son inscription : allemand, anglais, arabe moderne, espagnol, grec moderne, italien, néerlandais, portugais et russe (préparation : trente minutes ; durée : quinze minutes ; coefficient 1).

Pour cette épreuve, seuls sont pris en compte les points au-dessus de la moyenne.

#### DISPOSITIF (FORMATION MIXTE: PRÉSENTIEL & À DISTANCE) :

MODULES	Présentiel Durée (en jours)	Webinaire Durée (en jours)	Durée* (en jours)
Apprendre en autonomie	1		0.5
Méthodologie de l'épreuve de note	4	0.5	2.5
Accompagnement aux connaissances – environnement territorial	2		4.5
Préparation à l'épreuve d'entretien avec le jury	2		0.5

\* Durée estimée pour la réalisation des devoirs et la consultation des ressources à distance

## FILIERE TECHNIQUE

### Examen professionnel Technicien principal 1ère classe

#### Épreuve d'admissibilité :

Rédaction d'un rapport technique portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. Ce rapport est assorti de propositions opérationnelles (durée : 3 heures ; coefficient 1).

#### Épreuve d'admission :

Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat portant sur son expérience professionnelle ; elle se poursuit par des questions visant à permettre d'apprécier les facultés d'analyse et de réflexion du candidat, ses connaissances techniques ainsi que sa motivation et son aptitude à exercer les missions du cadre d'emplois et à encadrer une équipe (durée totale de l'entretien : 20 mn, dont 5 mn au plus d'exposé ; coefficient 2).

#### DISPOSITIF (FORMATION MIXTE: PRÉSENTIEL & À DISTANCE) :

MODULES	Présentiel Durée (en jours)	Webinaire Durée (en jours)	Durée* (en jours)
Apprendre en autonomie	1		0.5
Méthodologie de l'épreuve de note avec propositions	4	0.5	2
Accompagnement aux connaissances – environnement territorial	2		4
Préparation à l'épreuve d'entretien avec le jury	2		0.5

\* Durée estimée pour la réalisation des devoirs et la consultation des ressources à distance

## FILIERE TECHNIQUE

### Examen professionnel Technicien principal 2<sup>ème</sup> classe

- Par voie d'avancement de grade :

#### Épreuve d'admissibilité :

Rédaction d'un rapport technique portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. Ce rapport est assorti de propositions opérationnelles (durée : 3 heures ; coefficient 1).

#### Épreuve d'admission :

Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat portant sur son expérience professionnelle ; elle se poursuit par des questions techniques, notamment dans la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt (durée : 20 mn, dont 5 mn au plus d'exposé ; coefficient 1).

- Par voie de promotion interne

#### Epreuve d'admissibilité :

Rédaction d'un rapport technique portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. Ce rapport est assorti de propositions opérationnelles (durée 3 heures ; coefficient 1).

#### Epreuve d'admission :

Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat portant sur son expérience professionnelle ; elle se poursuit par des questions visant à permettre d'apprécier les facultés d'analyse et de réflexion du candidat ainsi que son aptitude et sa motivation à exercer les missions incombant au cadre d'emplois (durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 2).

### DISPOSITIF (FORMATION MIXTE: PRÉSENTIEL & À DISTANCE) :

MODULES	Présentiel Durée (en jours)	Webinaire Durée (en jours)	Durée * (en jours)
Apprendre en autonomie	1		0.5
Méthodologie de l'épreuve de note avec propositions	4	0.5	2
Accompagnement aux connaissances – environnement territorial	2		4
Préparation à l'épreuve d'entretien avec le jury	2		0.5

\* Durée estimée pour la réalisation des devoirs et la consultation des ressources à distance

## FILIERE TECHNIQUE

### Concours Agent de maîtrise

#### Epreuves d'admissibilité :

CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	TROISIEME CONCOURS
<i>Une épreuve écrite consistant en la résolution d'un cas pratique</i> exposé dans un dossier portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un agent de maîtrise territorial dans l'exercice de ses fonctions au sein de la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. (2 h ; coefficient 3)	<i>Une épreuve écrite consistant en la résolution d'un cas pratique</i> exposé dans un dossier portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un agent de maîtrise territorial dans l'exercice de ses fonctions, au sein de la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. (2 h ; coefficient 3)	<i>Une épreuve écrite consistant en la résolution d'un cas pratique</i> exposé dans un dossier portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un agent de maîtrise territorial dans l'exercice de ses fonctions, au sein de la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. (2 h ; coefficient 3)
<i>Des problèmes d'application sur le programme de mathématiques.</i> (2 h ; coefficient 2)	<i>Une épreuve écrite consistant en la vérification au moyen de questionnaires ou de tableaux ou graphiques</i> ou par tout autre support à constituer ou à compléter, et à l'exclusion de toute épreuve rédactionnelle, des connaissances techniques, notamment en matière d'hygiène et de sécurité, que l'exercice de la spécialité, au titre de laquelle le candidat concourt, implique de façon courante. (2 h ; coefficient 2).	<i>Une épreuve écrite consistant en la vérification au moyen de questionnaires ou de tableaux ou graphiques</i> ou par tout autre support à constituer ou à compléter, et à l'exclusion de toute épreuve rédactionnelle, des connaissances techniques, notamment en matière d'hygiène et de sécurité, que l'exercice de la spécialité, au titre de laquelle le candidat concourt, implique de façon courante. (2 h ; coef2).

#### Epreuves d'admission :

CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	TROISIEME CONCOURS
<i>Entretien</i> visant à apprécier la capacité du candidat à s'intégrer dans l'environnement professionnel dans lequel il est appelé à travailler, son aptitude et sa motivation à exercer les missions incombant au cadre d'emplois, notamment en matière d'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C, ses connaissances notamment en matière d'hygiène et de sécurité. (15 minutes ; coefficient 4)	<i>Entretien</i> ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle. L'entretien vise ensuite à apprécier les aptitudes du candidat, notamment en matière d'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C, ses connaissances et sa motivation à exercer les missions incombant au cadre d'emplois. (15 minutes dont 5 au plus d'exposé ; coefficient 4)	<i>Entretien</i> portant sur l'expérience, les connaissances et les aptitudes du candidat. Cet entretien a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience. L'entretien vise ensuite à apprécier les aptitudes du candidat, notamment en matière d'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C, ses connaissances et sa motivation à exercer les missions incombant au cadre d'emplois. (15 minutes dont 5 au plus d'exposé ; coefficient 4).

#### DISPOSITIF PRESENTIEL :

##### Concours externe

MODULES	Durée (jours)
Méthodologie de l'épreuve de cas pratique	4
Méthodologie de l'épreuve de mathématiques	3
Notions fondamentales d'environnement territorial	2
Santé sécurité au travail	2
Préparation à l'épreuve d'entretien avec le jury	2

##### Concours interne & 3ème voie

MODULES	Durée (jours)
Méthodologie de l'épreuve de cas pratique	4
Méthodologie de l'épreuve de questionnaire	6
Notions fondamentales d'environnement territorial	2
Santé sécurité au travail	2
Préparation à l'épreuve d'entretien avec le jury	2

## FILIERE TECHNIQUE

---

### Examen professionnel Agent de maîtrise

#### Epreuve d'admissibilité :

L'épreuve écrite consiste en la résolution d'un cas pratique à partir d'un dossier comprenant différentes pièces, portant sur les missions incombant aux agents de maîtrise territoriaux, et notamment sur les missions d'encadrement (durée : deux heures, coefficient : 1).

#### Epreuve d'admission :

L'épreuve orale consiste en un entretien avec le jury destiné à permettre à ce dernier d'apprécier la personnalité, la motivation du candidat et ses capacités à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.

Cet entretien consiste notamment en une présentation par le candidat de son expérience professionnelle et de ses motivations, suivie d'une conversation avec le jury (durée totale : quinze minutes, coefficient : 1).

#### DISPOSITIF PRESENTIEL :

MODULES	Durée (jours)
Méthodologie de l'épreuve de cas pratique	4
Notions fondamentales d'environnement territorial	2
Santé sécurité au travail	2
Préparation à l'épreuve d'entretien avec le jury	2

## FILIERE SAPEURS-POMPIERS

### Concours externe de médecin et pharmacien de classe normale de SPP

#### Epreuve

Entretien destiné à permettre au jury d'apprécier la personnalité du candidat, sa motivation, sa culture administrative et professionnelle ainsi que ses aptitudes à s'intégrer dans l'environnement professionnel territorial et à résoudre les problèmes techniques ou d'encadrement les plus fréquemment rencontrés dans l'exercice des missions dévolues à un médecin ou pharmacien de sapeurs-pompiers professionnels.

Durée : 25 minutes ; Coefficient : 1

#### DISPOSITIF (FORMATION MIXTE: PRÉSENTIEL & À DISTANCE) :

MODULES	Distanciel ou Présentiel Durée (en jours)	Durée* (en jours)
Apprendre en autonomie	1	0.5
Accompagnement aux connaissances – environnement territorial	2	4,5
Préparation à l'épreuve d'entretien avec le jury	2	0.5

\* Durée estimée pour la consultation des ressources à distance

## FILIERE SAPEURS-POMPIERS

### Concours externe d'infirmier de classe normale de SPP

Voie d'accès voie externe sur titres

#### Épreuves d'admissibilité

Un examen et une évaluation de la fiche individuelle établie par le candidat

Coefficient : 3

#### Épreuves d'admission

Un entretien individuel avec le jury, à partir de la fiche individuelle établie par le candidat

Durée : 25 minutes ; Coefficient : 5

#### DISPOSITIF (FORMATION MIXTE : PRÉSENTIEL & À DISTANCE) :

MODULES	Présentiel ou distanciel Durée (en jours)	Durée* (en jours)
Apprendre en autonomie	1	0.5
Accompagnement aux connaissances – environnement territorial	2	4, 5
Préparation à l'épreuve d'entretien avec le jury	2	0.5

\* Durée estimée pour la consultation des ressources à distance

## FILIERE SAPEURS-POMPIERS

### Examen professionnel de lieutenant de 1<sup>ère</sup> classe de SPP

#### Avancement de grade

##### Épreuves d'admissibilité

Rédaction d'une note administrative à partir des éléments d'un dossier portant sur un cas concret professionnel. Cette note permet d'apprécier les capacités du candidat à comprendre les problèmes posés et à donner des réponses adaptées et argumentées.

Durée : 3 heures ; Coefficient : 3 -

##### Épreuves d'admission

Entretien individuel avec le jury, d'une durée de 25 minutes dont 5 minutes au plus de présentation, destiné à reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle à partir d'un dossier établi par le candidat et à permettre au jury d'apprécier sa personnalité, sa motivation ainsi que ses aptitudes à analyser son environnement professionnel, à résoudre les problèmes techniques ou d'encadrement les plus fréquemment rencontrés pour exercer les emplois tenus par les lieutenants de première classe.

Durée : 25 minutes ; Coefficient : 5 -

#### DISPOSITIF (FORMATION MIXTE: PRÉSENTIEL & À DISTANCE) :

MODULES	Présentiel Durée (en jours)	Durée * (en jours)
Apprendre en autonomie	1	0.5
Méthodologie de l'épreuve de note avec propositions	4	2
Accompagnement aux connaissances – environnement territorial	2	4
Préparation à l'épreuve d'entretien avec le jury	2	0.5

\* Durée estimée pour la consultation des ressources à distance

## FILIERE SAPEURS-POMPIERS

### Concours interne de lieutenant de 2ème classe de SPP

#### Épreuves d'admissibilité

Une rédaction d'une note d'analyse établie à partir des éléments d'un dossier portant sur un cas concret professionnel, d'une durée de trois heures, coefficient 2 ; Cette note permet d'apprécier les capacités du candidat à comprendre les problèmes posés et à donner des réponses adaptées et argumentées.

**Durée : 3 heures ; Coefficient : 2**

Un questionnaire à choix multiples portant sur les activités et compétences de chef d'agrès tout engin de sapeurs-pompiers professionnels ainsi que sur des connaissances essentielles de culture administrative, d'une durée d'une heure, coefficient 2. Ce questionnaire a pour objet d'apprécier les connaissances professionnelles et institutionnelles du candidat.

**Durée : 1 heure ; Coefficient : 2 -**

#### Épreuves d'admission

Un entretien individuel avec le jury, d'une durée de vingt minutes dont cinq minutes au plus de présentation, coefficient 5. Cet entretien est destiné à reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle à partir d'un dossier établi par le candidat et à permettre au jury d'apprécier sa personnalité, sa motivation, sa culture administrative, ainsi que ses aptitudes à analyser son environnement professionnel, à résoudre les problèmes techniques ou d'encadrement les plus fréquemment rencontrés pour exercer les emplois tenus Non par les lieutenants de deuxième classe.

**Durée : 20 minutes ; Coefficient : 5 -**

Un oral facultatif de compréhension et d'expression en langue anglaise, d'une durée de quinze minutes avec préparation de dix minutes. Cet oral est destiné à apprécier la pratique de la langue anglaise par le candidat.

Durée : 15 minutes ; Coefficient : 1

#### DISPOSITIF (FORMATION MIXTE: PRÉSENTIEL & À DISTANCE) :

MODULES	Présentiel Durée (en jours)	Durée * (en jours)
Apprendre en autonomie	1	0.5
Méthodologie de l'épreuve de note d'analyste	4	2
Méthodologie de l'épreuve de questionnaire	2	2.5
Accompagnement aux connaissances – environnement territorial	2	4
Préparation à l'épreuve d'entretien avec le jury	2	0.5

\* Durée estimée pour la consultation des ressources à distance